VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE

N° 86/26 : FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN BUREAU DE VENTE IMMOBILIER - BD DE LA PAIX

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHÉRON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération N° 26/23 du 20 mars 2026,
Vu la demande présentée par la société « LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS » en vue d'installer un bureau de vente destiné à la commercialisation d'un programme immobilier ;

DÉCIDE

D'APPLIQUER un tarif de 20 € par mètre carré, fixant la redevance d'occupation du domaine public applicable à l'installation d'un bureau de vente immobilier dont la surface est de 18m2, sur la parcelle cadastrée : AK n° 180, située au 3, Bd de la Paix.

DIT que cette redevance s'applique pour la période allant du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 inclus

Fait à LA ROQUE D'ANTHÉRON, le 9 octobre 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le : 12/10/26
Et de la publication ou notification le : 12/10/2026

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – TÉL : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.com – Courriel : Secretariat-General@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20261009-DEL_86_26_F